

Accès des députés à l'information dans le domaine des contrats de prestations Serge Beuret (PDC)

La motion « Transparence dans le domaine des contrats de prestations » demande au Gouvernement de publier sur le site internet du canton les contrats de prestations qu'il a conclus, les rendant ainsi accessibles au public.

Dans l'hypothèse où cette motion serait refusée, ou pour les cas dans lesquels la publication sur le site internet du canton ne pourrait pas intervenir en raison d'un caviardage excessif, l'accès des députés aux documents non publiés aurait néanmoins tout son sens, notamment dans le cadre de l'examen du budget.

Le cas échéant, le secret de fonction tel que prévu à l'art. 12 de la Loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura pourrait s'avérer insuffisant.

Le Gouvernement est prié de :

- **rendre accessibles sur l'intranet du Parlement les contrats de prestations qu'il a conclus ;**
- **éventuellement, proposer au Parlement une modification législative visant à étendre à ces documents le secret de fonction auxquels les députés sont soumis en application de l'art. 12 de la loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura.**

Serge Beuret (PDC)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- Magali Voillat (PDC)
- Serge Beuret (PDC)
- Boris Beuret (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Marcel Meyer (PDC)
- Gauthier Corbat (PDC)
- Bernard Varin (PDC)
- Anne Froidevaux (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)
- Amélie Brahier (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Samuel Rohrbach (PDC)

Intervention déposée officiellement le 16 février 2022

Documents annexés

- motion Accès des députés à l'information dans le domaine des contrats de prestations.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Motion

No

Accès des députés à l'information dans le domaine des contrats de prestations

La motion « Transparence dans le domaine des contrats de prestations » demande au Gouvernement de publier sur le site internet du canton les contrats de prestations qu'il a conclus, les rendant ainsi accessibles au public.

Dans l'hypothèse où cette motion serait refusée, ou pour les cas dans lesquels la publication sur le site internet du canton ne pourrait pas intervenir en raison d'un caviardage excessif, l'accès des députés aux documents non publiés aurait néanmoins tout son sens, notamment dans le cadre de l'examen du budget.

Le cas échéant, le secret de fonction tel que prévu à l'art. 12 de la Loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura pourrait s'avérer insuffisant.

Le Gouvernement est prié de :

- rendre accessibles sur l'intranet du Parlement les contrats de prestations qu'il a conclus ;

- éventuellement, proposer au Parlement une modification législative visant à étendre à ces documents le secret de fonction auxquels les députés sont soumis en application de l'art. 12 de la Loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura.

Delémont, le 2 février 2022

Nom de l'auteur

Serge Beuret

